



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-1141

Mesures exceptionnelles sur le territoire du 12 au 14 août 2026 (vigilance orange canicule)

Le Maire de Mont-Saint-Aignan,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan national canicule et les recommandations du Ministère de la Santé et de la Prévention relatives à la protection des personnes vulnérables par temps de fortes chaleurs ;

VU le communiqué de presse du Préfet de la Seine-Maritime du 11/08/2026 plaçant en vigilance orange canicule le Département de la Seine-Maritime ;

VU les conditions météorologiques prévisionnelles annoncées pour les journées du mercredi 12 août à 12h00 au vendredi 14 août 2026, susceptibles de présenter un risque pour la santé des publics accueillis dans les établissements et équipements sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la protection de la santé des personnes présentes sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la période de vigilance orange canicule à compter du 12 août 2026 à 12h00, les organisateurs responsables d'événements sportifs sont tenus de suivre les consignes préfectorales et de s'adapter en conséquence afin de garantir la sécurité des publics.

Ainsi ils sont invités à reporter ou annuler les manifestations sportives prévues durant cette période et à appliquer la plus grande vigilance quant à l'organisation des autres événements en plein air.

Les associations sportives ont été informées des consignes à suivre par la direction de la vie sportive.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la ville, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 11 août 2026



François VION
Maire

Certifié exécutoire par publication en date du

12 août 2026